L'autodidacte Clémence Royer (1830-1902), figure de l'émancipation des femmes économistes

Emmanuel Petit

DANS LES ÉTUDES SOCIALES 2022/2 (N° 176), PAGES 71 À 93 ÉDITIONS SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCE SOCIALES

ISSN 0014-2204 DOI 10.3917/etsoc.176.0071

Article disponible en ligne à l'adresse

https://www.cairn.info/revue-les-etudes-sociales-2022-2-page-71.htm



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner... Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Société d'économie et de science sociales.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'autodidacte Clémence Royer (1830-1902), figure de l'émancipation des femmes économistes

Emmanuel Petit

En économie, à l'instar de ce qui se pratique dans certaines sciences dures comme les mathématiques ou la physique, les femmes sont encore aujourd'hui peu représentées à l'Université¹. Elles n'ont atteint l'égalité d'accès aux carrières universitaires ni du point de vue de leur représentation parmi les économistes, ni en ce qui concerne la prise en compte du genre dans la théorie, ni enfin dans la place accordée à certains thèmes supposément genrés comme l'économie du travail, de la famille, du développement, de l'écologie ou du soin. En 2003, Catherine Sofer rappelait cependant qu'au cours de « ces vingt dernières années, les femmes sont devenues plus présentes, voire incontournables dans la plupart des domaines de la théorie économique, au moins appliquée »². L'accumulation des recherches empiriques qui intègrent de fait les comparaisons hommes/ femmes témoigne qu'une « révolution discrète » s'est produite dans l'analyse économique. La science économique moderne demeure toutefois essentiellement une construction élaborée par des hommes³. Il faut sans doute v voir une marque du passé.

^{1.} Les femmes représentent ainsi environ un quart des économistes dans le monde (32,2% en France, 25,5% au Royaume-Uni et seulement 22,3% aux États-Unis, voir https://ideas.repec.org/top/female.html, consulté le 20/10/2022).

^{2.} Catherine Sofer, « Femmes, féminisme et théories économiques : la révolution discrète », in Jacqueline Laufer, Catherine Marry et Margaret Maruani (éd.), Le travail du genre : les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe, Paris, La Découverte, 2003, p. 215.

^{3.} Une abondante littérature identifie et évalue l'importance des inégalités professionnelles, qu'il s'agisse des écarts de salaire, de ce qu'on appelle le « plafond de verre »

Lorsque l'on tente de situer les femmes dans l'histoire de la pensée économique⁴, on constate qu'elles sont évoquées le plus souvent comme vulgarisatrices (Jane Marcet ou Harriet Martineau) ou collaboratrices (Harriet Taylor, Mary Paley, Elizabeth Boody, parmi d'autres). Il faut en général attendre le xx° siècle pour qu'elles soient considérées comme des économistes à part entière : on cite Flora Tristan, Julie-Victoire Daubié, Rosa Luxemburg, Margaret Reid, Joan Robinson ; et, plus récemment, Julie Nelson, Elinor Ostrom et Esther Duflo (ces deux dernières ayant reçu le prix Nobel d'économie en 2009 et 2019 respectivement).

Parmi d'autres, Jane Marcet ou Harriet Martineau, toutes deux autodidactes, ont eu une influence dans la société dans laquelle elles vivaient. L'ouvrage précoce de Jane Marcet *Conversations d'économie politique* (1816), qui expose sous la forme d'un dialogue entre la jeune et naïve Caroline et la docte Mrs B. des notions d'économie politique comme la rente ou la spécialisation, sera ainsi réédité à six reprises jusqu'en 1839. Celui d'Harriet Martineau, *Illustrations d'économie politique*, 1832-1834, connaît un succès de librairie (10 000 exemplaires par mois en 1834⁵) que les auteurs masculins de l'époque devaient envier. Martineau, conteuse réputée dont la vie est ponctuée par la souffrance et la maladie, y défendait l'utilitarisme hédoniste hérité de Jeremy Bentham que Charles Dickens combattait dans *Hard Times*⁶.

Dans cette panoplie d'auteures féminines, la figure de la Française Clémence Royer (1830-1902) illustre bien la difficulté que les femmes de l'époque avaient à discuter de théories économiques monopolisées par

⁽qui désigne les freins à la promotion des femmes dans telle ou telle activité ou structure organisationnelle), ou encore des discriminations (voir, par exemple, Dominique MEURS et Pierre PORA, « Gender Equality on the Labour Market in France: A Slow Convergence Hampered by Motherhood », Économie et Statistique, vol. 510, 2019, n° 1, p. 109-130).

^{4.} Marie-Véronique Wittmann, « Les femmes dans la pensée économique », Revue française d'économie, vol. 7, n° 3, 1992, p. 113-138.

^{5.} *Ibid.*, p. 117. Il semble d'ailleurs que ce succès a eu raison des réticences initiales de John Stuart Mill et de son père, James Mill – ce dernier ayant signifié à son éditeur que ses *Principes de l'économie politique* « ne p[o]uv[ai]ent être transformés en histoire à succès » (*Ibidem*).

^{6.} Iain Crawford, « Harriet Martineau, Charles Dickens, and the Rise of the Victorian Woman of Letters », *Nineteenth-Century Literature*, vol. 68, 2014, n° 4, p. 449-483.

les hommes – mais aussi la possibilité de la surmonter⁷. Royer, *femme* de sciences, « et donc nécessairement autodidacte »⁸ à cette époque, inspirée par l'économiste le plus influent du temps, John Stuart Mill, défenseuse du droit à l'instruction pour les femmes, publie en 1862 une *Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale*⁹ qui la fait connaître. Soumis lors du concours international de l'impôt du canton de Vaud en 1860, le manuscrit est primé¹⁰. Le centenaire de la naissance de Clémence Royer sera célébré dans le Grand amphithéâtre de la Sorbonne en 1930, en présence de personnalités de renom (comme Paul Painlevé, ancien président du Conseil, ou Raymond Poincaré, ancien président de la République)¹¹.

Clémence Royer s'est instruite en lisant des livres dans les bibliothèques publiques. Ses travaux sur la question du travail et de l'instruction des femmes s'inspirent de sa propre expérience dans une société qui lui refuse le droit à l'émancipation économique et l'accès aux savoirs. On lui reprochera notamment son « amateurisme » alors qu'elle est la première à traduire en français l'*Origine des espèces* de Charles Darwin. Royer, très proche de Lamarck, ajoute, il est vrai, de nombreuses notes à la traduction, ainsi qu'une préface personnelle à l'ouvrage qui ouvre notamment

^{7.} Geneviève Fraisse, Clémence Royer: philosophe et femme de sciences, Paris, La Découverte, 2002; Valentine Zuber, « De l'amour de Dieu à l'amour de la science, l'itinéraire religieux et philosophique de Clémence Royer, féministe et première traductrice de Darwin en France (1830-1902) », in Florence Bourillon, Rémi Fabre, Michel Rapoport (dir.), Affirmations de foi. Études d'histoire religieuse et culturelle offertes à André Encrevé, Pompignac, Bières éditions, 2012, p. 201-219; « Science et conviction au XIX^c siècle. Clémence Royer et la traduction reniée de L'origine des espèces », in Philippe Portier, Michel Veuille, Jean-Paul Willaime (dir.), Théorie de l'évolution et religions, Paris, Riveneuve éditions, 2011, p. 63-77.

^{8.} G. Fraisse, Féminisme et philosophie, Paris, Gallimard, « Folio », 2020, p. 274.

^{9.} Clémence ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, Guillaumin & Cie, 1862.

^{10.} Le prix du concours ne sera pas décerné, mais cinq auteurs se voient offrir des récompenses (notamment financières). Royer, deuxième dans le classement, est devancée par Pierre-Joseph Proudhon et devance elle-même, ce qui n'est pas rien, l'économiste mathématicien fondateur du marginalisme, Léon Walras. Proudhon, qui aimait se présenter comme un autodidacte, supportait mal la concurrence des femmes, ce dont Royer avait conscience. Elle demande à une amie de partager le résultat du concours avec James Adam, adversaire notoire de Proudhon (voir Joy HARVEY, « A focal point for feminism, politics, and science in France: The Clémence Royer centennial celebration of 1930 », *Osiris*, vol. 14, 1999, p. 57).

^{11.} J. Harvey, « A focal point for feminism, politics, and science in France: The Clémence Royer centennial celebration of 1930 », *op. cit.*, p. 86-101.

sur une conception « eugéniste » critiquable¹². Mais on lui reproche surtout d'avoir jugé que l'auteur n'était « pas même assez hardi¹³ ». À la fin de la préface à la première édition, on peut ainsi lire : « La doctrine de M. Darwin, c'est la révélation rationnelle du progrès, se posant dans son antagonisme logique avec la révélation irrationnelle de la chute »¹⁴. C'est ainsi surtout l'attaque frontale du dogme de l'Église qui fait grand bruit à l'époque, notamment parce qu'elle tranche avec la prudence philosophique de Darwin lui-même¹⁵.

Le parcours et l'œuvre de Clémence Royer posent tout d'abord la question de son rapport à l'autodidaxie. Quelles sont les difficultés qu'elle a rencontrées dans son parcours intellectuel ? Son autodidaxie est-elle à l'origine de son originalité et de son caractère indépendant ? Ensuite, il s'agit d'interroger la portée scientifique de son œuvre, en particulier son apport en économie. Dans quelle mesure les thèmes originaux qu'elle aborde – la question de l'équité et de l'impôt, la place de l'instruction, le travail des femmes – préparent-ils l'émergence de thèmes qui seront développés de façon innovante par des femmes économistes à la fin du xx° siècle ? Si Royer annonce ce qu'Hélène Périvier nomme « l'économie féministe »¹⁶, comment permet-elle aujourd'hui de repenser la place de la femme au travail et/ou au sein de la famille, de réinterroger la question des discriminations salariales liées au genre, ou même celle de la portée philosophique de l'économie ?

^{12.} Voir Evelyn L. Forget, « "At Best an Echo": Eighteenth and Nineteenth-Century Translation Strategies in the History of Economics », *History of Political Economy*, vol. 42, n° 4, 2010, p. 653-677. Rappelant que Royer fait notamment le choix de traduire le terme de « sélection » par « élection » et qu'elle attaque vigoureusement dans sa préface les croyances religieuses et le christianisme, G. Fraisse suggère que C. Royer « n'a traduit Darwin que parce qu'il "confirmait" ses thèses » (G. Fraisse, *Clémence Royer..., op. cit.*, p. 34).

^{13.} Préface à la 1° édition de Charles DARWIN, *De l'origine des espèces ou des lois du progrès chez les êtres organisés*, traduit en français lors de la troisième édition avec l'autorisation de l'auteur par Clémence-Auguste Royer, avec une préface et des notes du traducteur, Paris, Guillaumin & C^{ic}, 1862, p. LI.

^{14.} Clémence Royer, préface à la première édition de l'*Origine des espèces* de Charles Darwin, Paris, Guillaumin et C^{ic}/V. Masson et fils, 1870 (3^c éd.), p. LXXI.

^{15.} Geneviève Fraisse, « Clémence Royer (1830-1902), lecture de Darwin et regard féministe », *Raison présente*, vol. 67, n° 1, p. 87-101.

^{16.} Hélène Périvier, L'économie féministe, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2020.

Clémence Royer, une autodidacte hétérodoxe et indisciplinée

Une traductrice

Clémence Royer est avant tout connue pour avoir été la première à proposer une traduction en français de l'Origine des espèces de Charles Darwin. Dans ce travail de traduction, Royer s'aventure au-delà du rôle de simple traductrice en développant ses propres conceptions eugénistes. L'ouvrage contient en effet une longue préface et de nombreuses notes personnelles. Elles sont la marque d'une femme, très cultivée et engagée, qui, comme beaucoup d'autres à l'époque, tente de prendre une place dans un monde scientifique réservé aux hommes. À l'instar d'Émilie du Châtelet (traductrice de la Fable des abeilles de Bernard de Mandeville), de Sophie de Grouchy (traductrice de la Théorie des sentiments moraux d'Adam Smith), ou encore de Jane Marcet et Harriet Martineau précédemment citées, Royer conçoit l'œuvre de traduction comme un acte scientifique créatif qui appelle une médiation entre l'œuvre proprement dite et le travail du traducteur. La pratique est de fait commune à l'époque¹⁷. Ces traductrices consacrent de longs mois (voire de longues années) au labeur pour proposer à un public éclairé une œuvre majeure, de façon à, comme le suggère Marie-Pascale Pieretti, participer pleinement à la conversation scientifique en se dissimulant derrière le voile du traducteur¹⁸. Dès son premier acte d'écriture, Royer s'impose ainsi comme une autodidacte confrontée à un monde scientifique hostile. Geneviève Fraisse explique :

Être autodidacte au XIX^e siècle peut, certes, signifier l'accès ou l'appropriation du savoir des dominants par un dominé, mais aussi, et c'est d'abord vrai pour les femmes, le palliatif nécessaire des carences scolaires et universitaires. C'est donc, dans le cas des femmes, la conquête d'un savoir dont on est exclu [...]¹⁹.

La trajectoire autodidacte de Clémence Royer débute à 18 ans, après la mort précoce de son père, au moment où elle et sa mère se retrouvent sans le sou. Clémence Royer prend alors conscience qu'elle est tout autant

^{17.} E. L. FORGET, « "At Best an Echo": Eighteenth and Nineteenth-Century Translation Strategies in the History of Economics... », op. cit.

^{18.} Marie-Pascale Pieretti, « Women writers and translation in eighteenth-century France », *The French Review*, 2002, p. 474-488.

^{19.} G. Fraisse, Clémence Royer..., op. cit., p. 14.

démunie de savoir. Ses connaissances sont superficielles. Elle « n'a pas de profession, même pas d'instruction, à peine des souvenirs de lectures et le plaisir de faire des vers »²⁰. Elle connaît « un peu de ceci, un peu de cela »21. La jeune Royer se met alors à l'étude, reprend tout à la base, qu'il s'agisse de la grammaire, du calcul ou même de l'histoire. En deux années seulement, elle accumule un savoir impressionnant, suit des cours au Conservatoire des Arts et Métiers et obtient le brevet élémentaire, le brevet supérieur et les examens, prestigieux à l'époque, de l'Hôtel de Ville, qui lui donnent la possibilité d'enseigner. Alors qu'elle est institutrice dans un vieux château en Touraine, elle découvre, cachés dans le creux d'un mur, les Encyclopédistes, des moralistes et des critiques qui l'incitent à penser par elle-même : « Apprendre [devient] une passion. Elle se [livre] aux joies de l'étude, à l'ivresse de pénétrer plus avant dans le royaume illimité des Lettres et des Sciences. »²² La bibliothèque de Lausanne a conservé la liste de ses emprunts²³: elle lit Descartes, Montaigne, Rousseau, Voltaire, mais aussi Kant, Saint-Simon, Chateaubriand et bien d'autres...

Munie d'un mince pécule, elle s'expatrie en Suisse et s'installe à Lausanne. Elle y donne en 1859 un cours complet de philosophie de la nature à destination des femmes²⁴. Il révèle que Royer ne voit pas dans l'autodidaxie un mérite particulier, mais en perçoit les limites. Son introduction est en effet « un plaidoyer pour l'instruction des femmes, pour qu'elles prennent en charge leur ignorance et leur peur de savoir, pour qu'elles découvrent que la science est un plaisir, et pour qu'enfin leur regard neuf sur la connaissance lui enlève son caractère maussade, parce que viril²⁵ ». Royer dispense aussi des conférences dans plusieurs villes de Suisse, puis en Italie et à Paris, de 1865-1868. Comme Émilie du Châtelet, elle fréquente les salons. À Gand, où elle se rend dans les années 1860

^{20.} Ibid., p. 13.

^{21.} Thilda HARLOR, « Clémence Royer, une savante », Revue des deux mondes, 1954, 5, p. 526.

^{22.} Ibid., p. 527.

^{23.} C'est son biographe, Albert Milice, qui a recherché la liste de ses lectures à la bibliothèque de Lausanne, identifiant un véritable parcours du « cycle entier des connaissances humaines » (Albert MILICE, *Clémence Royer, la doctrine de sa vie*, Paris, J. Peyronnet, 1926, p. 43).

^{24.} Clémence Royer, *Introduction à la philosophie des femmes : cours donné à Lausanne : leçon d'ouverture*, Lausanne, A. Larpin, 1859.

^{25.} Ibid., p. 15.

pour assister à un Congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, elle s'éprend de l'économiste Pascal Duprat. Elle devient sa compagne et la mère de son enfant. Duprat est l'éditeur d'une revue scientifique, *Le nouvel économiste*, à laquelle Royer contribuera. Elle vit avec Duprat une véritable relation de partage qui rappelle celle que John Stuart Mill (auteur qui a eu sur elle une grande influence) a connue à la même époque avec la philosophe féministe Harriet Taylor.

« Un homme de génie » face à l'adversité

Adversaire du positivisme logique d'Auguste Comte²⁶, Royer possède une foi sans failles en la toute-puissance de la raison humaine. Elle croit fermement en la science : « Savoir, aspiration, immense de l'esprit, désir inassouvi de connaître, je te salue. Toi seul dois être l'amour infini, la passion sans terme, l'attrait qui ne s'use pas [...] ô Science! ô Vérité! ô Raison! Vous êtes mes dieux, je vous adore²⁷ », écrit-elle. Ailleurs, elle affirme: « [l]e plus pressant besoin de l'humanité est la Vérité »²⁸. Son œuvre est prolifique. Elle a écrit des rapports, des mémoires, des lettres, un roman (*Les jumeaux d'Hellas*, paru en 1864) mais aussi et surtout de nombreux essais dans des disciplines très différentes²⁹. Quelques titres significatifs illustrent la diversité des connaissances acquises par Royer et

^{26.} Royer reconnaît chez le philosophe français son aptitude à mobiliser la méthode expérimentale pour explorer les connaissances, mais lui reproche de n'avoir pas enregistré les découvertes de son temps et surtout d'avoir « déclaré inconnaissable tout ce qu'il n'a pas connu » (Royer citée dans G. Fraisse, *Clémence Royer..., op. cit.*, p. 19). Voir l'article « Positivisme » de Royer, dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, Léon Say et Joseph Chailley (éds.) Paris, Guillaumin, 1892 (p. 529-540).

^{27.} Citée dans T. HARLOR, op. cit., p. 528.

^{28.} Ibid., p. 535.

^{29.} G. Fraisse, dans Clémence Royer..., op. cit., fournit une recension quasi complète des travaux de Royer. Cette dernière écrit dans de nombreuses revues (Le journal des économistes, La société nouvelle, La pensée nouvelle, Le citoyen, la Revue moderne, la Revue internationale, etc.) et dans des journaux de l'époque (L'Économiste français, Le Journal des femmes). Elle participe à de nombreux congrès tout au long de sa vie, rédige une grande variété de manuscrits, une autobiographie et entretient une correspondance active. Quelques titres extraits du Journal des économistes illustrent ses thèmes de prédilection : « Des conclusions de la science fiscale » (1861), « De quelques abus dans le libreéchange des services et des moyens d'y remédier » (1865), « Moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières » (1869), « Étude sur la justice et les inégalités sociales », « Les phases sociales des nations » (1876), « L'abolition de l'esclavage au Brésil » (1888).

sa capacité à les traduire en ouvrages savants ou en articles scientifiques : Le Bien et la loi Morale ; Les Âges préhistoriques ; Ethno-sociologie ; La chaleur centrale ; Moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières (dans le Journal des économistes) ; Lamarck (dans la Revue de philosophie positive) ; Les origines de l'homme et de la société et, puis, sans doute, son ouvrage capital, écrit à la fin de sa vie, La constitution du monde (paru en 1900).

Cependant, en dépit de cette œuvre impressionnante, celle que Karl Marx voyait comme une « bourgeoise »³0, qu'Ernest Renan qualifiait de « presque un homme de génie »³1, que Georges Clemenceau appelait « un magnifique penseur »³2, cet esprit encyclopédique n'a pas obtenu de position académique, ne réussissant jamais à prendre rang parmi les représentants de la science en France. Celle que l'on taxe, selon ses propres mots, d'« hétérodoxe indisciplinée »³3, n'inspire en effet pas toujours confiance ; elle serait dotée « d'un bon esprit critique, tout le monde lui en fait la louange, mais, par ailleurs, d'une solide mauvaise foi »³4.

Ce n'est qu'à la fin de sa vie qu'elle obtient une tribune par l'intermédiaire du journal féministe *La fronde* fondé en 1897 par Marguerite Durand. Et c'est bien plus tard, lors du bicentenaire de sa naissance, en

^{30.} G. Fraisse, *Clémence Royer...*, *op. cit.*, p. 70, rappelle ainsi que « lorsque Paul Lafargue [...] raconte ses aventures avec Clémence Royer lors de pourparlers pour la traduction du *Capital*, Marx lui répond que cela ne l'étonne pas et qu'il doit se souvenir qu'à la lecture de cette préface [celle de L'*origine des espèces*] il lui avait immédiatement dit "qu'elle était une bourgeoise" ».

^{31.} J. Harvey, Almost a Man of Genius: Clémence Royer, Feminism, and Nineteenth-Century Science, New Brunswick, N.J., Rutgers University Press, 1997. Dans ses Dialogues philosophiques (publiés en 1876), Ernest Renan imagine un pouvoir futur dans les mains d'« hommes de génie » fabriqués à cet effet. Comme le suggère cependant Geneviève Fraisse (Clémence Royer..., op. cit., p. 68), il ne faut sans doute pas prendre ces mots de façon trop littérale. Royer elle-même, dans son autobiographie (p. 79), livre la réflexion suivante à propos de Renan : « Le prophète du temps fut l'aimable sceptique, nommé Renan, qui n'affirmant ni ne niant jamais rien, ne contrariait jamais personne, et contentait à moitié tout le monde en se moquant agréablement du public ».

^{32.} Georges CLEMENCEAU, « Madame Clémence Royer », L'illustration, 13 mars 1897, p. 194-195.

^{33.} Clémence Royer, *Autobiographie*, p. 81 (citée dans G. Fraisse, *Clémence Royer...*, op. cit., p. 52).

^{34.} G. Fraisse, Clémence Royer..., op. cit., p. 90.

1930, que son travail intellectuel original sera pleinement reconnu³⁵. Deux raisons permettent de comprendre la difficulté éprouvée par Royer pour s'imposer parmi les savants. La première, probablement en lien avec son autodidaxie, tient au fait qu'elle était un esprit original et indépendant, capable de se former des doctrines personnelles. « Je ne me laisserai pas mettre en bouteille, je ferai sauter le bouchon »³⁶, disait-elle. Royer n'est pas prête à entrer dans un moule :

Ne voulant accepter de personne des opinions toutes faites, j'ai toujours évité avec un soin jaloux toute étiquette d'école. Ainsi je me suis brouillée avec quelques positivistes exclusifs pour ce seul fait que je n'ai pas voulu accepter le nom de leur secte [...]³⁷.

« [C]omme les vrais savants, Clémence Royer ne songeait pas à faire de la science une servante ou une associée de la morale et elle était certainement convaincue qu'une humanité vraiment civilisée, vraiment consciente ne ferait servir la science qu'à des fins bienfaisantes »³8. Royer tranche par son anticonformisme, ce que révèlent les propos louangeurs de son collègue anthropologue Charles Letourneau : « [p]lus affranchie que ses collègues de sexe fort de toute doctrine d'école, elle a maintes fois accéléré la marche trop compassée de certains de nos débats en y projetant un jour nouveau »³9.

La seconde raison, plus fondamentale, est que Royer est confrontée, comme toutes les femmes à l'époque, à une société qui lui refuse l'émancipation économique et l'accès aux savoirs. L'entrée des laboratoires lui était interdite. Que la Société d'Anthropologie de Paris ait refusé un de ses mémoires de la 1874 illustre bien ce contexte hostile. Royer y défendait l'émancipation de la femme de la tutelle religieuse, masculine, étatique, considérant celle-ci comme un bienfait pour la civilisation et une forme rationnelle en

^{35.} J. Harvey, « A focal point for feminism, politics, and science in France... », op. cit.

^{36.} Citée dans T. Harlor, « Clémence Royer, une savante », op. cit., p. 535.

^{37.} Clémence Royer, lettre aux rédacteurs de *La pensée nouvelle*, 7 juillet 1867 (citée dans G. Fraisse, *Clémence Royer..., op. cit.*, p. 52).

^{38.} T. Harlor, « Clémence Royer, une savante », op. cit., p. 530.

^{39.} Cité dans ibid., p. 529.

^{40.} Albert DUCROS et Claude BLANCKAERT, « "L'animal de la création que l'homme connaît le moins": le mémoire refusé de Clémence Royer sur la femme et la natalité », *Bulletins et mémoires de la société d'anthropologie de Paris*, vol. 3, n° 1, 1991, p. 131-144.

opposition à l'instinct routinier propre aux sociétés de son temps. Féministe militante, évolutionniste, elle s'opposait à Louis-Adolphe Bertillon (1821-1883) et soutenait que ses thèses démographiques négligeaient le fait que les femmes étaient impliquées dans leur propre fertilité, notamment parce que la situation sociale subie par les femmes de l'époque était un facteur de dénatalité. Comme le suggèrent Ducros et Blanckaert (1991), « [l]a lettre de mai 1875 où Clémence Royer attaque Bertillon, "moins scrupuleux en actes qu'en paroles" – ou les notes justificatives qui ont disparu – ont-elles alors entraîné le refus du Comité [de publication], que d'ailleurs Royer suspecte d'avoir "décidé d'avance de ne pas se laisser convaincre" ? »⁴¹ Quoi qu'il en soit, Royer n'aura pas gain de cause face à l'institution⁴².

La plupart des économistes (notamment les libéraux⁴³) envisagent à l'époque les inégalités entre les sexes comme un fait de nature inhérent à la différence biologique entre l'homme et la femme, et considèrent l'émancipation économique des femmes par le travail comme une perversion de la société moderne. Même le travail de l'ouvrière est pointé du doigt (il altérerait l'instinct maternel) tandis que celui de la paysanne, ou le travail domestique, sont acceptés. En juillet 1884, lors d'une séance de la Société d'économie politique, un verdict sans appel est prononcé en faveur de la réclusion des femmes dans l'univers domestique. C'est dans ce climat patriarcal rigoureux que Royer tente de faire entendre sa voix. Pour autant, comme le montrent ses travaux économiques, notamment sur la question de la fiscalité, Royer va être capable d'innover, incarnant ainsi, bien avant l'heure, certains traits fondateurs de l'émancipation des femmes économistes.

L'économie (« féministe ») selon Clémence Royer

Clémence Royer était, dans le domaine scientifique, prolixe et touche-à-tout (biologie, philosophie, anthropologie, etc.). L'une de ses contributions majeures, la *Théorie de l'impôt*⁴⁴, frappe par le caractère tech-

^{41.} Ibid., p. 133.

^{42.} Thilda Harlor rappelle combien l'admission de Royer au sein de la Société d'Anthropologie fut difficile. Pour certains, cela semblait en effet « choquant, révolutionnaire, saugrenu » (« Clémence Royer, une savante », *op. cit.*, p. 529).

^{43.} À l'exception notable de John Stuart Mill. Voir John Stuart Mill. L'asservissement des femmes, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2022 [1869].

^{44.} Clémence Royer, Théorie de l'impôt..., op. cit.

nique et spécifique avec lequel elle apporte sa contribution à l'analyse économique. Cette technicité découle-t-elle de l'autodidaxie, ou un autodidacte en économie a-t-il plutôt vocation à aborder des questions plus générales d'économie politique ? Le fait est que Royer a eu la capacité à la fois d'aborder des sujets techniques (comme c'est le cas de l'impôt) et des sujets bien plus étendus (comme elle le fait en philosophie dans un ouvrage paru en 1881, Le bien et la loi morale : éthique et téléologie).

Au début de la *Théorie de l'impôt*, Royer prend le soin de mentionner les définitions — ou la conception — de l'impôt que proposent Adam Smith, John Stuart Mill, Turgot, Mirabeau, de Girardin, et finalement son compagnon Pascal Duprat⁴⁵. Royer propose également une nouvelle expression, la « dîme sociale », inspirée de la « dîme royale »⁴⁶, qui désignait une dîme versée au roi sous forme de pourcentage du revenu.

Les mérites de l'impôt progressif

À l'époque, la conception dominante au sein de la pensée libérale en France au sujet de l'imposition repose sur trois principes (largement inspirés de l'analyse d'Adam Smith dans *La richesse des nations* parus en 1776). C'est, tout d'abord, comme on peut s'y attendre de la part d'une école de pensée libérale, le refus de prélèvements élevés, en vertu du rôle minimal qui est conféré à l'intervention de l'État dans l'économie. L'impôt doit donc être aussi faible que possible et, en corollaire, les dépenses publiques doivent être rationalisées. Un autre principe central touche au rejet de l'imposition indirecte : une telle imposition impliquerait en effet que, quel que soit le bien considéré, on retire à chaque usager la même somme, indépendamment de sa contribution. Or, en retenant le principe smithien

^{45.} Duprat avait donné sa propre définition de l'impôt au cours de conférences à Lausanne en 1860.

Royer s'inspire de la définition de Duprat qui, selon elle, « résume toutes les précédentes » (Clémence Royer, Théorie de l'impôt..., op. cit., p. 27) et l'étend. Sa définition précise est la suivante : « L'impôt est la quote-part de puissance productrice, sous forme de services personnels ou de contributions de toute nature, que chaque citoyen doit à la communauté, en échange de services qu'il en a reçus, en reçoit et en recevra par le fait de sa participation sociale, et à titre de restitution des avances faites par les générations passées au profit des générations futures. [...] Cette contribution est obligatoire et personnelle pour chacun dans la mesure de ses facultés. Elle doit être suffisante pour maintenir l'État social au degré de civilisation qu'il a atteint, et pour lui permettre de progresser encore » (Ibidem).

^{46.} Ibid., p. 22.

de contribution selon sa capacité, les auteurs plaident pour une répartition plus équitable de la fiscalité.

Vient enfin la question du barème – proportionnel ou progressif – qui doit être utilisé, où s'affirme l'originalité du travail de Royer. À l'époque, la plupart des auteurs défendent en effet la proportionnalité de l'impôt, arguant que la politique fiscale doit éviter le plus possible de distordre les choix de production, d'investissement et de consommation. Ces auteurs considèrent que cette forme d'équité (basée sur la proportionnalité) respecte le principe du droit naturel et la liberté du travail⁴⁷. A contrario, un impôt progressif est perçu comme une menace limitant la liberté d'accumulation autant qu'un outil dangereux aux mains des pouvoirs publics.

C'est pourtant ce principe d'un impôt progressif que Royer va défendre, ce qui aura des conséquences importantes sur la façon dont elle cherche à valoriser le travail des femmes. Tout commence lors de la séance du 5 mai 1862 de la Société d'économie politique, où Royer est autorisée à présenter son traité sur la fiscalité, en vertu du prix qu'elle a remporté deux ans plus tôt. Dans la lignée des économistes classiques (Smith, Ricardo, Say), Royer adhère au principe selon lequel chacun doit contribuer au fonctionnement de l'État en fonction de ses capacités productives.

Contrairement à ses contemporains, et s'inspirant des *Principes d'économie politique* (1848) de John Stuart Mill, elle « articule les critères d'utilité et d'équité pour justifier la *progressivité de l'impôt afin de réduire les inégalités* de revenus entre les classes sociales »⁴⁸. Autrement dit, Royer considère qu'en fonction de la situation sociale au sein d'une nation, des impôts progressifs sont justifiés dès lors qu'il existe un écart excessif entre les classes les plus pauvres et les classes les plus riches⁴⁹ : « [i]l est urgent de rétablir

^{47.} Claire Silvant, « Fiscalité et calcul économique au milieu du XIX° siècle français », *Revue d'économie politique*, vol. 120, 2010, n° 6, p. 1015-1034.

^{48.} Hélène Périvier, *L'économie féministe*, *op. cit.*, p. 133, nous soulignons. Royer s'inspire de Stuart Mill, mais s'en éloigne aussi. Selon elle, il existe bien une différence entre les sexes (justifiée par l'évolution et « instituée ») et à laquelle il faut remédier avant tout par l'éducation et non pas directement par une voix légale. Stuart Mill ne croyait pas à cette prétendue différence entre les hommes et les femmes. À la Chambre des Communes le 20 mai 1867, il prononce un discours portant sur le droit de vote des femmes (droit de vote que les femmes n'obtiendront qu'en 1914). Sur ce dernier point, voir Ginevra Conti Odorisio, « John Stuart Mill : *Pour le droit de vote des femmes* », *Nouvelles questions féministes*, 2019, 38 (2), p. 146-148.

^{49.} C. ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, op. cit., p. 49.

aussi vite que possible, l'équilibre si longtemps rompu entre les différentes classes de la société, dont tous les avantages sont pour les unes et tous les fardeaux pour les autres »⁵⁰. Plus loin, Royer dénonce l'injustice (en termes de sacrifices) de l'impôt proportionnel : « il est certain qu'en général, plus la fortune est considérable, moins la quote-part proportionnelle doit être pénible à acquitter »⁵¹. Au contraire, « [l]'impôt progressif est, non pas seulement juste, mais […] dans une certaine mesure inévitable »⁵². Il « doit [cependant] être appliqué avec sagesse [et] prudence »⁵³. C'est-à-dire en proposant un taux « légèrement progressif »⁵⁴.

L'injustice créée par la mise en place d'un seuil de revenu minimal

Royer va plus loin encore en s'attaquant à la question délicate de la définition d'un seuil minimal d'imposition qui semble faire consensus parmi les économistes libéraux. Ces derniers considèrent en effet qu'il est préférable de ne pas faire payer celui qui n'a rien ou qui n'a que sa force de travail (et qui obtient en conséquence un salaire insuffisant). Implicitement, cela signifie définir un seuil à partir duquel débute l'imposition, seuil à partir duquel peut être conçu ce que Mill appelle, d'après Royer, « le superflu »⁵⁵ et qui se situe au-dessus du « revenu nécessaire »⁵⁶. Mais, s'interroge Royer, annonçant si l'on veut les débats contemporains autour de la crise du Covid et des biens (non) essentiels, « où commence le superflu ? où finit le nécessaire ? [...] quels aliments, quels vêtements, quelles habitations conviennent si essentiellement à la catégorie des imposables ? »⁵⁷

L'argument de Royer contre la définition d'un revenu minimum n'est pas que conceptuel ou philosophique. Il est également technique et donne à voir la difficulté de mise en place de seuils, qui impliquent des catégories :

^{50.} Ibid., p. 47.

^{51.} *Ibid.*, p. 48.

^{52.} *Ibid.*, p. 49.

^{53.} Ibidem.

^{54.} Ibid., p. 53.

^{55.} Ibid., p. 50.

^{56.} Ibidem.

^{57.} *Ibidem*, nous soulignons.

Tout système d'impôt qui admet un premier terme égal à zéro, un *minimum* de revenu au-dessous duquel on ne paye rien, doit, pour être juste, continuer de progresser indéfiniment : autrement il porterait d'un poids très lourd sur les premiers revenus imposés ; il serait au contraire un avantage, un privilège, constitué en faveur de ceux qui approchent de ce *minimum* sans l'atteindre, avantage qui irait décroissant comme ces revenus, mais qui serait surtout énorme en faveur des grandes fortunes, et d'autant qu'elles seraient plus grandes. Cet inconvénient est celui de tous les impôts à catégories, qui sont progressifs mais d'une façon injuste, parce que tous les termes de la progression ne sont pas rigoureusement égaux, ni remplis, et qu'elle s'arrête devant les revenus les plus considérables, qui ne sont frappés que proportionnellement.⁵⁸

En résumé, dans la *Théorie de l'impôt*, Royer plaide à la fois pour un impôt « légèrement progressif » sans définir pour autant un seuil minimal de revenu sur lequel porte l'impôt. La mise en place d'un seuil minimal est injuste notamment pour ceux qui, comparativement à ceux qui ne paient pas l'impôt, se situent juste au-dessus⁵⁹.

En revanche, Royer milite pour la définition d'un revenu maximum, à partir duquel un taux d'imposition de 100 pour cent s'appliquerait⁶⁰. « [J]e ne vois pas quel danger il y aurait pour la France à fixer à 2 milliards

^{58.} Ibid., p. 52-53, c'est Royer qui souligne.

^{59.} De fait, dans la littérature économique, les effets négatifs liés à la définition de seuils sont connus. Notamment sur le plan comportemental. Pendant la période du Covid, par exemple, les niveaux (maximum) de chiffres d'affaires qui déclenchaient l'obtention des aides de l'État a très probablement créé ce qu'on appelle des effets d'aubaine, certaines petites entreprises limitant leur activité pour en bénéficier.

^{60.} Taux qui rappelle aujourd'hui en France les discussions autour de l'impôt sur les grandes fortunes et, davantage, le débat américain qui a eu lieu au cours des années 1980/90 pendant la période de « la reaganomics », les libéraux conservateurs plaidant qu'un taux d'impôt trop élevé est dissuasif et qu'il existe un taux à partir duquel le rendement de l'impôt décroît (dans le jargon économique, cela fait référence à la courbe de Laffer). Plus récemment, l'existence d'un revenu d'imposition maximum a fait écho aux débats sur la taxation des « superprofits » des grandes entreprises dans le secteur de l'énergie qui ont bénéficié (notamment) de la très forte hausse du prix de l'énergie au cours de l'année 2022 (hausse en lien direct avec la guerre en Ukraine). Il n'existe pas a priori de définition précise de ce terme mais sans doute peut-on s'accorder sur le fait qu'il s'agit « d'un enrichissement considéré comme supérieur à la normale et dû à des circonstances extérieures » qui font gagner de l'argent à une entreprise sans que celle-ci ait modifié sa façon d'opérer ou son cadre stratégique (Raphaëlle Aubert et Iris Derreux, « D'où vient la notion de « superprofit » et que signifie-t-elle vraiment ? », Le Monde, https://www.lemonde

le revenu *maximum* qu'un particulier puisse posséder ; la progression se jouant ainsi entre 100% et 0% pour la série des taxes, et entre 0 et 2 milliards pour celle des revenus, ne frapperait pas lourdement sur les fortunes moyennes, ni même sur toutes celles qui dépasseraient un million de revenu. Or, au-delà, le nombre de ceux qui ont à redouter l'absorption totale n'est pas grand. Il serait à craindre seulement qu'un tel impôt ne produisit pas assez ; il suffirait alors de baisser le chiffre du revenu *maximum* qui est l'aiguille réductrice du système »⁶¹.

Les implications patriarcales de l'imposition

Le système d'imposition identifié dans la *Théorie de l'impôt* a des conséquences sur la fiscalité du travail des femmes. Ce point va nous permettre de comprendre comment une auteure féministe comme Royer a pu militer, de façon *a priori* contre-intuitive, pour que le travail féminin domestique soit pris en compte et que dès lors qu'il s'agit d'un travail, il puisse être taxé⁶². Comme le rappelle Hélène Périvier⁶³, le système d'imposition en vigueur à l'époque contribuait à renforcer l'inactivité des femmes mariées (ou du moins à soutenir le revenu des couples mariés). Le quotient conjugal leur permettait en effet de déclarer leurs revenus conjointement en leur attribuant deux parts fiscales. C'est donc la moyenne des revenus des époux qui était soumise à la progressivité du barème de l'impôt et non pas les salaires pris individuellement.

En conséquence, le salaire de la femme était imposé plus lourdement qu'il ne l'aurait été dans un système d'impôt individuel, l'avantage fiscal étant d'autant plus massif que les écarts de revenus entre les époux étaient importants. Au-delà de son aspect technique, le système d'imposition avait une portée idéologique claire. Dans la mesure où l'on jugeait qu'il était préférable que la femme mariée ne se porte pas sur le marché du travail et qu'elle se consacre à l'éducation des enfants, il était nécessaire

[.]fr/les-decodeurs/article/2022/09/01/d-ou-vient-la-notion-de-superprofit-et-que -signifie-t-elle-vraiment_6139741_4355770.html)

^{61.} C. ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, op. cit., p. 63-64.

^{62.} Maylis Avaro, Cléo Chassonnery-Zaigouche et Johanna Gautier Morin, «Productive, Unproductive, Reproductive: Women's Unpaid Work and the Frontiers of Economics », in Conference *Recents Shifts in the Boundaries of Economics: Philosophy and History*, Paris, Maison des Sciences Économiques, mai/juin 2022.

^{63.} H. Périvier, L'économie féministe, op. cit.

d'en tenir compte pour évaluer la capacité contributive du ménage en matière d'impôt sur le revenu. Cela revenait ainsi à considérer que la femme au foyer était une charge pour son conjoint masculin (charge qui justifie l'existence de la part supplémentaire). Le travail domestique qu'elle réalise – la garde des enfants, les soins portés au ménage, la cuisine, etc. – n'avait en conséquence aucune valeur qui puisse être comptabilisée. Ce qui revient à considérer, comme le suggèrent les économistes classiques, que ce travail domestique est improductif.

Dans la *Théorie de l'impôt*, Royer prend le contre-pied de cette position classique. Elle souligne, à son tour, l'importance de la maternité et de l'éducation et rend compte du travail essentiel qui y est associé :

[A]ussitôt que la femme devient mère, son travail le plus vrai, le plus grand, le plus important, c'est l'éducation de ses enfants ; et elle fait bien de s'y consacrer tout entière, si toutefois ses aptitudes intellectuelles l'y portent naturellement. Alors, ce travail qui lui coûte et ne lui produit rien, ce travail accompli tout entier au profit de la société, à laquelle elle prépare de nouveaux citoyens utiles, est une contribution suffisante. Nul homme n'en paie à l'État une aussi forte, sauf quand il lui donne sa vie dans un champ de bataille. La maternité, c'est le service miliaire des femmes.⁶⁴

Surtout, elle propose de considérer ce revenu implicite provenant du travail domestique (qui correspond à celui d'un « administrateur ou d'un économe »), et en conséquence de le taxer :

Quand ce rôle devient celui d'un administrateur ou d'un économe, il demande des aptitudes, un enseignement préparatoire ; à ce titre il demande une patente fixe, peu considérable, il est vrai, mais il en doit une : c'est une profession qui représente un capital. La femme qui n'a point de domestiques ne doit pas même pour cela être affranchie de tout impôt. Elle remplit son rôle d'épouse, elle en doit la patente, ce rôle lui donne un revenu⁶⁵.

Comme on le voit, l'instauration de cet impôt progressif sur le revenu qui touche tout type de travail (et notamment le travail domestique demeuré invisible à l'époque) et même l'oisiveté, est pensé dans une perspective de justice fiscale. Pour autant, parce qu'elle est avant tout féministe, Royer annonce bien la figure émancipatrice portée par les femmes économistes au cours du xx° siècle.

^{64.} C. Royer, Théorie de l'impôt..., op. cit., p. 285.

^{65.} Ibid., p. 286.

L'émancipation selon l'économie féministe

L'analyse économique au xxe siècle a été essentiellement produite par des hommes⁶⁶. Si l'on peut cependant parler d'une « économie féministe », comme le fait Hélène Périvier, c'est essentiellement en raison de l'existence d'un courant de recherche qui a émergé aux États-Unis dans les années 1990. Ce courant de recherche s'est institutionnalisé au cours de ces années, se dotant d'une association⁶⁷ et d'une revue académique qui porte son nom⁶⁸. Nancy Folbre, Susan Himmelweit, Nancy Fraser et plus récemment Julie Nelson en sont les représentantes les plus connues. L'économie féministe offre un regard critique vis-à-vis du paradigme standard de la science économique. Elle apparaît (peut-être comme Clémence Royer elle-même?) comme une hétérodoxie dans le paysage scientifique en économie (au même titre d'ailleurs que l'approche marxiste, la sociologie ou l'anthropologie économique). L'économie féministe regroupe ainsi des femmes et des hommes⁶⁹ qui s'interrogent sur la position des femmes dans l'économie et qui, partant du constat d'une forme historique de domination masculine, mettent l'accent sur le rôle majeur des inégalités et sur la revendication de justice qui en résulte. Sous ce prisme, les économistes féministes (loin d'être autodidactes comme l'était Royer) développent une conception alternative de l'analyse économique qu'elles (ou ils) investissent à partir de thèmes privilégiés comme la place de la femme sur le marché du travail dans les pays développés, l'économie du soin et de la santé, le travail domestique, les liens entre le genre et le développement

^{66.} À quelques rares exceptions près (Joan Robinson, Elinor Ostrom, Esther Duflo), les étudiants en économie sont en général incapables de citer des noms de femmes économistes qui ont compté dans la construction de la théorie économique du xx° siècle. Il existe bien, dans la pensée féministe, une analyse des phénomènes économiques mais celle-ci est le fait de chercheuses en sociologie ou en sciences politiques (on peut penser par exemple à Christine Delphy ou à Nicole Mathieu).

^{67.} International Association for Feminist Economics (https://www.iaffe.org/)

^{68.} https://www.feministeconomics.net/

^{69.} Il est difficile d'établir avec précision dans quelle mesure le courant féministe en économie est porté par des femmes (plutôt que par des hommes), mais c'est cependant une caractéristique notable de ce courant de pensée. Pour l'anecdote, je me rappelle que, lors de ma participation au colloque de l'Association Internationale de l'Économie Féministe (www.iaffe.org) à Berlin (en juillet 2015), j'ai pu constater que sur les 200 participants à la conférence, seuls quinze (environ) étaient de sexe masculin.

ou encore la place du *care* dans l'économie⁷⁰. L'économiste féministe donne également à ces différents travaux une dimension épistémologique en s'interrogeant sur le caractère « genré » de la science⁷¹.

Les questions traitées par Royer dans la *Théorie de l'impôt* concernant la place de la femme dans l'activité économique (et la valorisation de son travail) – ce que l'on peut regrouper aujourd'hui autour de l'économie politique du genre⁷² – ont été abordées bien plus tard par l'économiste néoclassique Gary Becker⁷³. Ce dernier applique, dans les années 1950, le cadre conceptuel de la rationalité à la division sexuelle du travail, au statut de la femme au sein de la famille et aux inégalités sur le marché du travail. L'approche de Becker⁷⁴ attribue l'existence d'une préférence pour la discrimination de genre à l'idéologie patriarcale et investit la théorie du capital humain pour expliquer les écarts de salaires entre hommes et femmes. Le modèle beckerien prédit notamment que les couples doivent se spécialiser. Et, qu'en l'occurrence, les femmes ont un avantage comparatif dans la production domestique. Becker explique ces différences de

^{70.} Sur ce dernier point, le lecteur pourra consulter Emmanuel Petit, « Les (mauvaises) raisons de la dévalorisation du travail de care », in Paul-Loup Weil-Dubuc et Clémence Thébaut (éds.), Éthique, économie et santé, Recherches en éthique appliquée, Eres, 2023, à paraître, qui montre comment les économistes féministes démantèlent l'argument issu de l'analyse classique, lequel justifie la faiblesse des rémunérations dans les métiers du care (et en particulier le métier d'infirmière).

^{71.} Julie Nelson, « Between a rock and a soft place: Ecological and feminist economics in policy debates », *Ecological Economics*, 69 (1), 2009, p. 1-8, propose notamment un outil méthodologique – qu'elle appelle le « compas du genre ». Il lui permet d'opposer un modèle masculin de construction de l'économie – qui met l'accent sur la précision des développements et l'élégance des démonstrations – à une conception féminine de la recherche en économie tendant à privilégier une forme plus réaliste et plus complète. Julie Nelson déduit de son évaluation à partir du compas du genre la possibilité de réunir les qualités des deux approches, masculine et féminine, obtenant ainsi une compréhension logique rigoureuse *et* une aptitude à l'analyse des problèmes concrets.

^{72.} Guillaume Vallet, Économie politique du genre, préface de Julie Nelson, Paris, De Boeck Université, 2020.

^{73.} Au cours de leur communication, M. Avaro et *al.*, « Unproductive, Reproductive... », *op. cit.* ont cependant rappelé tout ce que Becker devait au travail précurseur de Margaret Reid (1896-1991) qui a véritablement ouvert le champ de l'économie du travail domestique.

^{74.} Gary S. Becker, *The economics of discrimination*, Chicago, University of Chicago press, 1857.

compétitivité relative à partir de fondements biologiques⁷⁵ et postule ainsi la complémentarité des sexes. Concernant la justification biologique d'une différence entre les hommes et les femmes, il est possible que Clémence Royer ait été en accord avec Becker. De ce point de vue, la position de Royer est contraire à celle de l'économie féministe qui insiste sur les déterminants sociaux et culturels des différences comportementales constatées en économie expérimentale. Mais, dans le modèle de Becker, cette différence d'aptitudes, fondée biologiquement, a des conséquences importantes : l'efficacité productive implique en effet que l'activité de l'homme soit salariée et que la femme s'occupe du foyer. C'est une logique économique, et c'est en vertu de son efficacité que l'on propose de limiter l'émancipation des femmes⁷⁶.

C'est dans ce contexte et en opposition à l'approche rationnelle que l'économie féministe a pris toute sa place dans les années 1990. Elle a cherché à déconstruire la position ultra rationnelle de Becker en redéfinissant concepts et théories académiques à l'aune du genre. Elle a bénéficié au cours des années de la généralisation de statistiques sexuées dans les bases de données nationales et internationales, permettant aux chercheuses d'adopter une démarche pragmatique, mettant en évidence la prévalence d'inégalités ou d'écarts de genre (ce que l'on appelle le « gender gap »). Davantage, l'économie féministe a appuyé l'émancipation des femmes, leur autonomie (ou « empowerment »), notamment dans les pays en développement. Elle s'est appuyée également sur l'éthique du care, relayant une

^{75.} Ce avec quoi Clémence Royer aurait peut-être été en accord. De ce point de vue, la position de Royer est contraire à celle de l'économie féministe qui insiste sur les déterminants sociaux et culturels des différences comportementales constatées notamment en économie expérimentale. Par exemple, il semble que les femmes soient plus « averses au risque » (on pourrait dire craintives) dans les jeux économiques du choix risqué que les hommes. Julie Nelson, dans « Fearing fear: gender and economic discourse », Mind & Society, 14(1), 2015, p. 129-139, déconstruit l'argument en montrant comment les protocoles expérimentaux favorisent les différences comportementales qui sont suggérées par les études en laboratoire.

^{76.} Royer n'aurait pas tiré les mêmes conclusions que Becker, naturellement. Elle part du constat que la femme est « atrophiée et [...] enfermée dans une infériorité instituée » (G. Fraisse, *Clémence Royer..., op. cit.*, p. 95) mais c'est pour mieux revendiquer les conditions d'émergence d'une « [é]quivalence de beauté et de force, mais surtout équivalence d'intellect » (*Ibidem.*) entre homme et femme.

conception différente de l'analyse économique rationnelle et égoïste⁷⁷ et suggérant une approche par les capabilités humaines⁷⁸.

Dans la *Théorie de l'impôt* de Royer, on ne trouve pas, naturellement, de tels développements. L'autrice qui défend la taxation du travail domestique ou de l'éducation des enfants est cependant très occupée par la situation des femmes à son époque. « Il faut [...] toujours prendre en considération la position exceptionnelle qui est faite [aux femmes] par nos mœurs, position qui, leur interdisant presque toute activité, les met dans l'impossibilité de se suffire à elles-mêmes »⁷⁹. Royer fait donc le constat de l'inactivité des femmes comme une impossibilité à une quelconque autonomie et considère la reconnaissance du travail domestique comme un pas allant dans ce sens.

C'est aussi la raison pour laquelle elle défend le droit à l'instruction pour les femmes qu'elle définit comme une priorité (supérieure même à celle du vote). Ainsi, s'il faut que les mères payent l'impôt militaire (voir la citation précédente), c'est surtout pour « relever leur dignité sociale, en général trop abaissée »⁸⁰. Considérer le travail domestique comme productif, et donc tombant sous l'effet de la taxation, c'est aussi accréditer l'idée que les femmes ont des aptitudes, des qualités, qu'elles doivent posséder ou développer, notamment lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants : « [l]a femme est par droit et par devoir institutrice de ses enfants : voilà pourquoi elle doit être instruite, et très-instruite ». L'éducation représente un « capital professionnel », un « revenu de ses talents »⁸¹, qui doit certes faire l'objet d'une taxe, mais qui offre à la femme une plus grande autonomie. On peut y voir, bien entendu, une forme limitée d'autonomie (légitimant la portée du travail domestique accompli par les femmes), mais en

^{77.} Emmanuel Petit, *L'économie du care*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013. Voir aussi l'ouvrage au titre très évocateur de Julie Nelson, *Economics for humans*, Chicago, University of Chicago Press, 2018.

^{78.} Samuel Julhe « L'approche par les capabilités au travail », Revue française de sociologie, 57(2), 2016, p. 321-352. Voir aussi Martha Nussbaum, Femmes et développement humain: l'approche des capabilités, Paris, Des femmes — Antoinette Fouque, 2008; et Julie A. Nelson, « I, thou, and them: capabilities, altruism, and norms in the economics of marriage », The American Economic Review, 84 (2), 1994, p. 126-131.

^{79.} C. ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, op. cit., p. 152.

^{80.} Ibidem.

^{81.} *Ibid.*, p. 284-285.

tenant compte du contexte dans lequel Clémence Royer écrit, il s'agit bien là d'une défense de l'émancipation féminine.

Dans cet article, nous avons dressé le portrait d'une économiste marquante de la fin du XIX^e siècle, l'autodidacte Clémence Royer. Nous avons souligné son originalité, son esprit d'indépendance et de persévérance, et montré comment, en dépit d'un contexte peu favorable à l'émancipation des femmes dans l'univers scientifique, elle a su trouver les moyens de s'exprimer. C. Royer se présente ainsi comme « une femme qui ose agir, parler ou même penser sans prendre conseil d'un directeur de conscience, qu'il relève, du reste, de Rome ou de Genève »82. Son autodidaxie prend peut-être la forme de cette liberté de penser ? En dépit de notre travail d'enquête, il demeure difficile de trancher cette question, notamment parce que l'époque rend impossible l'accès des femmes au savoir par la voie académique. La situation matérielle et financière de Clémence Royer restera difficile tout au long de sa vie (en particulier après le décès en 1885 de son compagnon, Pascal Duprat) et on peut voir dans sa capacité à franchir la porte de nombreuses revues savantes une preuve de son abnégation et de l'originalité de sa pensée.

En nous concentrant sur la *Théorie de l'impôt*, ouvrage économique majeur, nous avons identifié comment Royer tente de se distinguer des économistes libéraux de son époque en insistant sur la justice sociale. Elle entrevoit notamment que la reconnaissance du travail domestique, qui sera relayée plus tard par l'économie féministe, est une façon de rompre l'écart issu de la domination patriarcale entre ce qui est productif (et qui vient nécessairement d'une activité rémunérée (le plus souvent *via* le marché) et ce qui est considéré comme improductif et non valorisé⁸³. Lorsque Royer imagine de taxer l'activité de la femme au foyer qui s'occupe de ses enfants, elle anticipe des propositions proches de nous, qui actent du fait qu'un couple de personnes âgées peut très bien être pris en

^{82.} Clémence Royer, avant-propos de la deuxième édition de L'origine des espèces, Paris, Guillaumin & C^{ic} , 1866, p. IX.

^{83.} L'économie féministe analyse aussi cette question du travail des femmes (et leur improductivité) et interroge la responsabilité du discours tenu par les économistes classiques (dont Adam Smith). Pour une mise en perspective, et aussi pour un contrepoint intéressant, le lecteur pourra consulter Naïma Hamrouni, « La non-reconnaissance du travail des femmes : Smith n'est pas coupable », *Revue de philosophie économique*, 1, 2011, p. 53-89.

charge par ses propres enfants et que dans le même temps, ceux-ci soient rémunérés pour cela 84 .

En dépit de l'aspect technique de cet ouvrage, on trouve également chez Royer une perspective globale d'économie politique qui atteste la recherche de la cohérence de son système fiscal : « [l]es nations les plus morales, les plus éclairées, les plus libres, sont celles où la classe moyenne a la majorité numérique, et où les extrêmes de la pauvreté et de la richesse ne présentent qu'un écart modéré et ne renferment que des exceptions »⁸⁵. La lucidité de Royer consiste à saisir la formidable portée de la fiscalité comme outil de régulation des inégalités sociales. À l'heure où les économistes reconnaissent, grâce notamment aux travaux de Thomas Piketty⁸⁶, la primauté de cette question, il importe de souligner l'acuité de Royer qui en fait une condition du bien-être d'une société tout entière :

Si [le pauvre] paie moins ou rien, c'est justement parce qu'il est privé de cette part de jouissances, si essentiellement humaines, auxquelles il a droit. Comme il importe à la société entière qu'en aucun de ses membres le niveau moyen des facultés morales, de la délicatesse du sentiment, de la pureté de goût ne s'abaisse, mais, au contraire, s'élève sans cesse, il faut que cet état de choses dure le moins possible.⁸⁷

Résumé:

Cet article met en lumière le travail singulier de Clémence Royer, femme de sciences et figure de l'émancipation des femmes économistes. Son parcours et son œuvre posent la question du rapport à l'autodidaxie de l'autrice et rend compte des difficultés qu'elle a rencontrées dans sa trajectoire intellectuelle. La portée scientifique de son œuvre, et en particulier son apport en économie – via notamment la publication de la Théorie de l'impôt en 1862 –, annonce l'émergence de thèmes (équité de l'impôt,

^{84.} Bien entendu, il faut garder à l'esprit le contexte spécifique (personnel, social et culturel) dans lequel Royer écrit. L'originalité de ses propos rend délicate toute transposition de son analyse ou de ses propositions. Il n'en reste pas moins que les questions qu'elle pose seront celles qui seront soulevées par l'économie féministe bien des années plus tard.

^{85.} C. ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, op. cit., p. 59.

^{86.} Thomas Piketty, Une brève histoire de l'inégalité, Paris, Seuil, 2021.

^{87.} C. ROYER, Théorie de l'impôt, ou La dîme sociale, op. cit., p. 59.

place de l'instruction, travail des femmes) qui seront développés de façon innovante par des femmes économistes à la fin du xx^e siècle, en particulier au sein du courant de l'économie féministe.

Abstract:

Clémence Royer (1830–1902), a figure of the emancipation of women economists

In this article, we highlight the remarkable work of Clémence Royer, a woman of science and a figure of the emancipation of women economists. Her career and her work raise the question of her relationship to self-education and account for the difficulties she encountered in her intellectual trajectory. The scientific scope of her work, and in particular her contribution to economics—via the publication of the Théorie de l'impôt in 1862—anticipated the emergence of themes (equity of taxation, the place of education, women's work) that would be developed in an innovative way by women economists at the end of the twentieth century, in particular within the feminist economics school of thought.